



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des
Risques

Arrêté n° 625/2013 du 5 décembre 2013

portant sur la police de la pêche

Abrogation de l'arrêté de création d'un parcours NO-KILL ou «de graciation »

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles R.436-23 du Code de l'Environnement,

Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges,

VU la demande présentée par M. BALAY Michel, Président de la Fédération des Vosges pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, en date du 27 novembre 2013,

VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 3 décembre 2013,

CONSIDERANT que l'évolution du lit mineur de la Moselle, consécutive aux dernières crues a modifié et favorisé la connexion hydraulique de l'étang avec la rivière,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'arrêté n° 170/2012 du 29 mars 2012 est abrogé.

Article 2 M. le Maire de CHATEL SUR MOSELLE, le Directeur Départemental des Territoires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Délégué Départemental de l'Office National des Forêts, les agents de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatique, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Gardes-Champêtres et Gardes Particuliers assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune concernée pendant une durée de un mois.

Epinal, le 5 décembre 2013

La Chef de Service Environnement et
Risques,


N. MUCKENSTURM

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.